Grand-Duché de Luxembourg

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE ÉCHEVINAL

Séance du 24 novembre 2026

Membres présents: M. KILL Romain, bourgmestre, M. ERNST René, échevin, Mme OLINGER Peggy, échevine, Mme Tamara MANGERICH, secrétaire communale f.f.

Membres absents: a) excusé: /
b) sans motif: /

Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue "Engelsgaass" à Dalheim

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu que l'entreprise DG IMMO S.A. fait procéder à la démolition complète de l'immeuble existant sis au numéro 1 de la rue "Engelsgaass" à Dalheim nécessitant la mise en place des engins sur la voirie publique.

Considérant que la durée du règlement de circulation dépasse 72 heures.

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement de circulation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de barrer la voirie de la rue "Engelsgaass" à Dalheim sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Engelsgaass" à Dalheim. Le passage pour les piétons est garanti.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans la rue "Engelsgaass" à Dalheim sur les deux côtés sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Engelsgaass" à Dalheim.

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 06 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

ARRÊTE u n a n i m e m e n t

Art.1°: A partir du jeudi 26 novembre 2026 à 8.00 heures et jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 16.00 heures la voirie de la rue "Engelsgaass" à Dalheim est interdite à toute circulation sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Engelsgaass" à Dalheim (signalisation routière route barrée : C, 2a).

Art.2°: A partir du jeudi 26 novembre 2026 à 8.00 heures et jusqu'au vendredi 11 décembre 2026 à 16.00 heures le stationnement est interdit sur les deux côtés dans la rue "Engelsgaass" à Dalheim sur le tronçon entre les limites cadastrales gauches et droites de la propriété sise au numéro 1 de la rue "Engelsgaass" à Dalheim (signalisation routière C, 18 "stationnement interdit").

Art.3°: Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance à Dalheim, date qu'en tête.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Dalheim, le 24 novembre 2026

La Secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH

Administration Communale * DALHEIM *

Le Bourgmestre
Romain KILL